

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 24 NOVEMBRE 2015 A 20H00**

**L'an deux mil quinze, le mardi 24 novembre à vingt heures,**

Le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Serge POINTEAU.

Date de la Convocation et d'affichage : 17/11/2015

Présents : MM. POINTEAU Serge – MEIGNAN Roland - BELLEY Fabien – FERRE Sylvie – BORDEAU Dominique - André LAUNAY - Samuel ROUEIL - TOURATIER Tony -DURAND Katia

Excusés : – GUENERY Sandrine - LANDAIS Linda

Secrétaire : Dominique BORDEAU

## **1. Procès-verbal de la séance du 20/10/2015**

L'approbation du procès-verbal de la séance du 20/10/2015 est reportée suite à des modifications.

## **2. Présentation du rapport sur le schéma de mutualisation Délibération**

CONTEXTE LEGAL :

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi du 16 décembre 2010, stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux de ses Communes membres.

Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Il revêt un caractère obligatoire, visant à inciter les Communautés et les Communes à réfléchir sur les modes de gestion de l'action publique locale. Il constitue un document d'orientation, sur la durée du mandat, en matière de mutualisation des services et des moyens, mais qui n'a pas de portée prescriptive. Ainsi, les orientations déterminées peuvent ne pas être suivies d'effets, et d'autres non contenues dans le document peuvent être menées. De même, l'article L.5211-39-1 du CGCT ne précise pas le contenu dudit rapport, mais indique seulement qu'il doit comporter l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des Communes, ainsi que sur les dépenses de fonctionnement.

La procédure légale prévoit que l'EPCI transmet le rapport pour avis, au plus tard le 01er octobre 2015, aux Communes membres qui ont un délai de trois mois pour se prononcer par délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Il est enfin prévu que, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou à défaut lors du vote du budget, l'avancement du schéma fasse l'objet d'une communication du Président de l'EPCI en Conseil Communautaire.

CONTEXTE POLITIQUE

Dans un contexte d'évolution permanente des institutions locales, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG) souhaite, au-delà des vagues obligations légales entourant ce rapport, utiliser ce document comme un levier stratégique de développement, au même titre que son Projet de Territoire et son Pacte Financier & Fiscal.

La CCPCG définit son Projet de Territoire, vision de prospective à moyen/long terme, au sein de son Schéma de Cohérence Territorial et l'a décliné au sein de son Plan de mandat communautaire lors du débat d'orientations budgétaires 2015.

Une démarche de mutualisation doit reposer sur une volonté politique réelle et affirmée, au service d'une action publique locale efficiente et équitable. La mutualisation doit être au service de ces priorités, en particulier s'agissant des politiques publiques (économie, développement durable, solidarités, services à la population, ...). Elle constitue un levier pour renforcer les liens et la cohésion intercommunale au sein du Pays de Château-Gontier.

De même, la mutualisation est une composante clé du Pacte Financier & Fiscal et peut être une source d'efficacité et d'innovation dans l'exercice des compétences, comme dans l'optimisation du Coefficient d'Intégration Fiscale. Le contexte budgétaire, auquel sont également soumises la CCPCG et les Communes, justifie des mesures fortes de réformes de l'action publique locale en vue d'agir de manière plus efficace, avec des ressources humaines et des moyens matériels, mieux organisés quantitativement et qualitativement.

## FORMES DE MUTUALISATION

Le CGCT ne fournit pas de définition légale de la notion de mutualisation, mais celle-ci peut être entendue comme l'ensemble des mises en commun de ressources humaines et de moyens matériels entre les EPCI et les Communes. Les mutualisations peuvent être verticales ou horizontales

Elles varient selon leurs modalités pratiques et juridiques, mais surtout en fonction de leur degré d'intégration.

## OBJECTIFS

La mutualisation n'est pas une fin en soi, mais bien un outil au service d'un projet politique. La CCPCG envisage la démarche comme un processus évolutif, pouvant être à géométrie variable et reposant sur le principe du volontariat des Collectivités qui y participent.

Dans ce sens, la CCPCG souhaite proposer au sein de son schéma, les grandes orientations du mandat en matière d'organisations territoriales, humaines et matérielles. Chaque débat d'orientation budgétaire donnera lieu à une évaluation du plan d'action de l'année passée et fixera le plan d'action de l'année à venir.

Ces actions seront déterminées par la pertinence des dispositifs au regard des critères d'efficacité et d'efficacité de l'Action publique, afin d'éviter l'alourdissement des coûts et des procédures, la perte de sens pour les citoyens, ainsi que pour les agents des Collectivités. De même, soucieuses de la qualité de dialogue social, les Collectivités intégreront systématiquement la dimension humaine au développement des actions de mutualisation et veilleront à :  
Etudier l'impact de l'action sur les ressources humaines des Communes et de la CCPCG, notamment en matière de régimes indemnitaires, avantages acquis, ...

- Ne pas complexifier la relation hiérarchique
- Favoriser l'adhésion en amont des agents à l'action de mutualisation
- Rechercher, via la mutualisation, l'élargissement des opportunités d'évolution de carrière

La CCPCG se fixe pour cette démarche de mutualisation 6 objectifs principaux :

- Maintenir une qualité de service public local, en préservant l'accessibilité et en améliorant le service rendu à la population
- Renforcer les solidarités entre Collectivités, en décloisonnant les structures et en offrant des services optimisés et équitables à la population
- Rationnaliser les dépenses publiques, en freinant l'augmentation des charges de fonctionnement

Il est en effet étudié que si la mutualisation doit constituer un levier immédiat d'économies de gestion, la mutualisation des ressources humaines s'inscrit dans une vision à moyen/long terme de recherche d'économie

- Maximiser les effets du Pacte Financier & Fiscal, en poursuivant l'efficacité des flux financiers au sein du bloc communal dans le cadre de la mutualisation
- Sécuriser administrativement & juridiquement les pratiques, en développant les expertises, les compétences et les ressources du territoire
- Anticiper l'évolution des organisations territoriales, en recherchant les périmètres pertinents de chaque échelon territorial (Communes/EPCI), ainsi que l'échelon territorial le plus efficace pour chaque Action publique (Communes/EPCI/supra-EPCI)

Le schéma proposé par la CCPCG s'articule autour de 4 orientations principales :

- Poursuivre la mutualisation des moyens matériels
- Achever la mutualisation entre la CCPCG & la Ville centre
- Affirmer la CCPCG comme centre de ressources pour toutes les Communes du territoire
- Optimiser les organisations territoriales

M. le Maire fait part que le rapport de présentation du schéma de mutualisation, présente plusieurs formes de mutualisation pouvant être envisagées avec un niveau d'intégration plus ou moins important :

- Mutualisations de certains agents ou services
- Création d'une administration commune au service des différentes communes
- Création d'une commune nouvelle

La commune de Peuton, s'est déjà engagée sur la voie de la mutualisation depuis 2009. En effet, un agent technique, travaille respectivement sur les communes de Peuton et Marigné-Peuton et deux véhicules ont également été acquis en commun.

La collectivité bénéficie par ailleurs de la mise à disposition par la commune de Simplé, d'un personnel, aux services techniques, sous contrat emploi avenir.

Dans le cadre du programme FCATR, la Communauté de Communes du pays de Château-Gontier met également à la disposition des communes de Peuton, Marigné-Peuton, Laigné et Ampoigné du matériel pour les services techniques.

Quant au dernier point concernant la création de communes nouvelles, le conseil municipal, y est opposé, faisant remarquer que l'approbation du présent projet de schéma de mutualisation tel que présenté, entrainerait de facto un avis favorable concernant les fusions de communes.

#### **DECISION :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis défavorable au projet de schéma de mutualisation tel que présenté par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

### **3. Présentation du schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne**

Le Maire fait part que M. le Préfet a transmis aux maires du département un projet de schéma de coopération intercommunal de la Mayenne. Celui-ci doit être porté à la connaissance de chaque conseil municipal qui portera un avis.

Cet avis doit s'appliquer aux différentes propositions intéressant la commune, qu'il s'agisse de l'EPCI à fiscalité propre auquel Peuton appartient, ou du syndicat intercommunal ou syndicat mixte auxquels la commune appartient.

#### **Décision :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne.

### **4. Proposition de retrait de la commune, au SDEGM : compétences Réseaux et infrastructures de communications. Modification des statuts de la communauté de commune du Pays de Château-Gontier – Transfert de la compétence réseaux et services locaux de communication électroniques**

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur départemental d'aménagement numérique de la Mayenne, eu égard à l'enjeu départemental du projet, échelle par ailleurs nécessaire pour bénéficier d'aides du Fonds de Soutien Numérique, le Conseil Général de la Mayenne a créé un comité de pilotage dédié au projet de couverture Très Haut Débit du territoire.

C'est dans ce contexte que le comité de pilotage a décidé de mettre en place, à court terme, un syndicat mixte ouvert (ci-après le syndicat), groupement de collectivités apparu comme la structure de portage la mieux adaptée au projet mayennais.

Sous réserve du transfert effectif des compétences des communes aux EPCI dont elles sont membres, le syndicat ainsi créé regrouperait le Conseil Départemental ainsi que les EPCI du Département.

En effet, compte tenu du grand nombre de collectivités compétentes en matière de communications électroniques (l'ensemble des communes du Département, le Conseil Général et la Région – article L. 1425-1 du CGCT) il est apparu opportun de limiter le nombre d'intervenants par le transfert de la compétence des communes aux EPCI dont elles sont membres.

En effet, l'aménagement numérique en très haut débit est une opportunité et constitue à ce titre une priorité pour nos territoires ruraux.

Dans ces conditions, pour que le déploiement du réseau numérique puisse être pris en charge par la Communauté de Communes, il est indispensable que les communes membres lui transfèrent, au préalable, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques prévue à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L1425-1 précise les dispositions suivantes :

I.- Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, deux mois au moins après la publication de leur projet dans un journal d'annonces légales et sa transmission à l'Autorité de régulation des communications électroniques, établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L 32 du Code des Postes et Communications Électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. L'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du présent article et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

Dans les mêmes conditions qu'à l'alinéa précédent, les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals qu'après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques. Les interventions des collectivités s'effectuent dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées. L'insuffisance d'initiatives privées est constatée par un appel d'offres déclaré infructueux ayant visé à satisfaire les besoins concernés des utilisateurs finals en services de communications électroniques.

Considérant que la commune adhère pour sa part au SDEGM (Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne), au titre de la compétence optionnelle "réseaux et infrastructures de communication", le Conseil Municipal doit, préalablement au transfert à la Communauté de Communes de la compétence L1425-1 du CGCT, se retirer du SDEGM, au titre de celle-ci.

\* Paragraphe uniquement pour les communes concernées = Houssay, Gennes sur Glaize, Peuton et St Denis d'Anjou.

Le transfert de compétence est régi par les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT.

Il suppose une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres. Le transfert est constaté par un arrêté préfectoral dès lors qu'une majorité qualifiée de communes a fait part de son accord (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

C'est dans ce cadre que, par une délibération n° CC-076-2015 en date du 13 octobre 2015, le Conseil communautaire du Pays de Château-Gontier a :

- Approuvé le principe du transfert de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques », considérant que les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision demeurant de la compétence des communes,
- Proposé la modification de l'article "o – réseaux de communications" de ses statuts,
- Transmis la délibération à ses membres pour que ces derniers se prononcent sur le transfert selon les formalités prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT ainsi que sur l'adhésion de la Communauté à ce syndicat mixte ;
- Demandé au Préfet, dès lors que les conditions de majorité qualifiée requises seront remplies, d'adopter l'arrêté correspondant.

Le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques entraînera, de plein droit, le transfert des services ou partie de services nécessaires à sa mise en œuvre. L'ensemble des biens, droits et obligations attachés, à la date du transfert à la compétence seront mis à disposition de la communauté.

Aussi, est-il proposé que l'article "o – réseaux de communications" des statuts de la Communauté de Communes soit rédigé comme suit :

**❶** *Exercer les compétences des collectivités membres en matière d'établissement et d'exploitation des réseaux soumis aux dispositions des articles 34 et suivants de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée ; étudier toute question relative à la création et à l'exploitation d'un réseau.*

**❷** *Établir ou faire établir et exploiter par quelque modalité que ce soit, un réseau tel que soumis aux dispositions de la loi sus-citée ; Délivrer toute autorisation d'établissement d'un réseau tel que soumis à la ladite loi ; proposer au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (ou toute autorité de gestion compétente) la délivrance d'une autorisation d'exploitation.*

**❸** *Exploiter tout service d'intérêt local susceptible d'être distribué ou fourni par un réseau tel que défini aux points 1 et 2.*

**❹** *Gestion globale des projets de développement en matière de Technologie d'Information et de Communication (NTIC).*

## **❺ Réseaux et services locaux de communications électroniques**

La participation à un tel syndicat mixte constituant un mode d'exercice rationnalisé et pertinent de la compétence L. 1425-1 du CGCT, il apparaît nécessaire d'autoriser la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier à être membre du Syndicat mixte départemental compétent en matière de communications électroniques, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT

### **Proposition :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1425-1 et L. 5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier ;

Vu l'exposé préalable,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le retrait de la commune du SDEGM (Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne), au titre de la compétence optionnelle "réseaux et infrastructures de communication", tel que précisé à l'article 3.2.2 des statuts du SDEGM, et donc de reprendre cette compétence dans le champ communal ;

*\* Paragraphe uniquement pour les communes concernées = Houssay, Gennes sur Glaize, Peuton et St Denis d'Anjou.*

- d'approuver le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision demeurent de la compétence des communes ;

- d'approuver la modification de l'article "o-réseaux de communications" des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour y insérer, au titre des compétences facultatives, la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques susvisée ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, la délibération du Conseil Communautaire ayant été transmise le 21 octobre 2015, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, soit jusqu'au 21 janvier 2016, pour se prononcer sur le transfert proposé. Faute d'une délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable ;

- d'autoriser la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier à adhérer au Syndicat Mixte Départemental compétent en matière de communications électroniques ;

- de demander au Préfet, dès lors que les conditions de majorité qualifiée requises seront remplies, de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;

- de notifier la présente délibération au Préfet et au Président de la Communauté de Communes;

### **Décision :**

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité le retrait de la commune du SDEGM, au titre de la compétence optionnelle "réseaux et infrastructures de communication", tel que précisé à l'article 3.2.2 des statuts du SDEGM, et donc de reprendre cette compétence dans le champ communal ;

- approuve le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision demeurent de la compétence des communes ;

- approuve la modification de l'article "o-réseaux de communications" des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour y insérer, au titre des compétences facultatives, la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques susvisée ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, la délibération du Conseil Communautaire ayant été transmise le 21 octobre 2015, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, soit jusqu'au 21 janvier 2016, pour se prononcer sur le transfert proposé. Faute d'une délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable ;

- autorise la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier à adhérer au Syndicat Mixte Départemental compétent en matière de communications électroniques ;

- demande au Préfet, dès lors que les conditions de majorité qualifiée requises seront remplies, de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- notifie la présente délibération au Préfet et au Président de la Communauté de Communes;

## 5. Indemnité de conseil du trésorier

Le maire informe que Mme BILLE Chantal a succédé à M. HENROT Philippe, trésorier au Centre des Finances Publiques de CHATEAU-GONTIER, depuis le 1<sup>er</sup> septembre. Le conseil municipal n'attribuait aucune indemnité de conseil à M. HENROT. Le conseil municipal doit délibérer sur l'indemnité éventuelle à attribuer à chaque changement de trésorier ou de conseil municipal.

### Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas verser d'indemnité de conseil au trésorier.

## 6. Ecole élémentaire Jean Guéhénno Château-Gontier : Participation aux dépenses scolaires année 2014/2015 –

Dans le cadre de la participation des communes rurales aux dépenses scolaires, la ville de Château-Gontier sollicite, la prise en charge par la commune de Peuton, des frais de scolarisation de deux enfants de Peuton à l'école Jean Guéhénno pour l'année scolaire 2014/2015.

Le montant sollicité s'élève à 2 X 428.45€ soit 856.90 €

### Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de prendre en charge les frais de scolarisation de deux enfants de Peuton à l'école Jean Guéhénno pour l'année scolaire 2014/2015 et autorise le maire à procéder au mandatement.

## 7. Aménagement de la zone de loisirs : Devis TRAM TP

M. le Maire rappelle que par délibération N° 47-2015 du 17 septembre 2015, le conseil municipal avait décidé d'attribuer le marché concernant les travaux d'aménagement de la zone de loisirs à l'entreprise TRAM TP sise à Cossé-le-Vivien pour un montant global de :

**Hors taxe : 20 660,50 €**

**TTC : 24 792,60 €**

Il apparait nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires : devis joint

1/ extension du parking

2/ réfection et enrochement des berges de l'étang

3/ fourniture et transport de la roche

Monsieur le maire propose un avenant au marché de travaux passé avec l'Entreprise TRAM TP de Cossé-le-Vivien d'un montant de 5 444€ HT soit 6 532.80€ TTC.

### Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise TRAM TP, tel que présenté, et autorise le maire à établir un avenant et à signer le devis présenté.

Par ailleurs André LAUNAY fait part qu'il a sollicité trois devis pour des planches en chêne pour la bonde de l'étang.

Le maire informe que la subvention sollicitée dans le cadre du FAR auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a été accordée pour un montant de 8500 €.

Le conseil municipal remercie M FERRE Patrick, exploitant de la parcelle jouxtant le plan d'eau restauré pour l'autorisation de passage des engins de chantier.

## 8. Tarifs communaux concession cimetière

Le Maire fait part au conseil municipal que le tarif d'une concession trentenaire dans le cimetière, voté pour l'année 2016 est le suivant :

**Concession trentenaire : 50 €**

Par ailleurs le tarif concernant une caverne pour une durée de trente ans, est le suivant :

**Emplacement CAVURNE : durée 30 ans - Tarif : 80 €**

Le maire propose de revoir ces deux tarifs ainsi que la durée des concessions

### Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer le tarif d'emplacement de caverne à 50€ pour une durée de trente ans.

## 9. Personnel communal : proposition d'instauration d'une prime et de prise en charge partielle de la garantie maintien de salaire

M. le Maire propose d'instituer un régime indemnitaire au profit du personnel communal titulaire et non titulaire.

### **Filière administrative :**

Rédacteur à partir du 6<sup>ème</sup> échelon : IFTS de 3<sup>ème</sup> catégorie (indemnité forfaitaire pour travail supplémentaire)

**Filière technique :** cadre d'emploi des adjoints techniques : IAT (indemnité d'administration et de technicité)

**Modulation :** le coefficient sera déterminé en fonction du niveau hiérarchique de chaque agent, son degré de responsabilité, les contraintes liées aux postes notamment les contraintes horaires, le surcroît d'activité à certaines périodes de l'année, la disponibilité demandée, ...

**Montant individuel :** il sera arrêté par le maire qui fixe le coefficient individuel, dans la limite de l'enveloppe budgétaire et des plafonds d'attribution individuelle fixée par le décret (8 fois le montant de référence annuel).

**Indexation :** les indemnités sont indexées sur la valeur du point de la fonction publique.

### **Motifs de suspension du régime indemnitaire**

Le versement du régime indemnitaire (IFTS et IAT) sera maintenu pendant les congés annuels et suivra le montant du traitement pour les congés de maladie, maternité, longue maladie, longue durée et accident du travail.

### **Budget prévu**



Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur à chaque montant de base précédemment rappelé en fonction de la catégorie de rattachement de chaque agent potentiellement bénéficiaire :

### **Périodicité**

La périodicité du versement proposée est mensuelle.

### **Date d'effet**

La présente délibération pourrait prendre effet au 01/01/2016.

### **Décision :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, l'instauration du régime indemnitaire pour les agents titulaires et non titulaires.

## **Prise en charge partielle de la garantie maintien de salaire**

### **Sujet retiré de l'ordre du jour**

## **10. Acquisition d'un réfrigérateur pour la mairie**

M. le maire propose l'acquisition d'un réfrigérateur pour la mairie.

Samuel ROUEIL, propose de remettre gratuitement un réfrigérateur dont il n'a plus l'utilité.

## **11. Communes nouvelles**

Le conseil municipal ne souhaite pas pour le moment s'engager dans un projet de communes nouvelles pour les raisons suivantes :

Incertitudes sur le devenir et l'avenir de la commune

Problèmes liés aux taux de fiscalité

Problèmes liés à la dette

Problèmes liés aux nombre de représentants de la commune à l'issue de la fusion.

Le conseil municipal demande qu'un point soit réalisé sur des problématiques du travail des secrétariats, l'utilité de maintenir le service public dans la commune, le rôle du maire et des adjoints, des problématiques rencontrées.

## **12. Questions diverses**

### **Bilan pêche saison 2015**

| Année | Vente cartes de pêche |
|-------|-----------------------|
| 2015  | 2344 €                |
| 2014  | 1793 €                |
| 2013  | 1394 €                |
| 2012  | 1159 €                |
| 2011  | 1182 €                |
| 2010  | 1031 €                |

Dernier alevinage : 2012

La Halle favorise la venue de personnes sur le site. Le site est propre.

Prévisions dates d'ouverture saison 2016

Ouverture : samedi 26 mars et fermeture dimanche 30 octobre 2016

## Elaboration bulletin communal

**Repas du CCAS :** Samedi 12 décembre à 11 heures 15, salle communale (mise en place nouvelle vaisselle par Sylvie)

**Commission aménagement :** Sylvie FERRE remet un devis pour fourniture de 24 tasses à thé.

## Elections régionales

Tenue du bureau de vote

Le conseil municipal établit les bureaux de vote des élections régionales :

| <i>HORAIRES</i>  | <i>06 décembre</i>           | <i>13 décembre</i>           |
|--|------------------------------|------------------------------|
| 08H A 10H30  | Serge<br>Sylvie<br>Fabien    | André<br>Tony<br>Fabien      |
| 10H30 A 13H  | Katia<br>Roland<br>Tony      | Katia<br>Roland<br>Dominique |
| 13H A 15H30  | Dominique<br>Samuel<br>Linda | Serge<br>Samuel<br>Linda     |
| 15H30 A 18H  | Serge<br>Samuel              | Serge<br>André               |
| <u>Dépouillement :</u><br>Maire, secrétaire,<br>2 assesseurs | Les conseillers              | Les conseillers              |

Tous les membres du bureau n'ont pas à siéger en même temps mais doivent être au minimum deux en permanence.

**Divagation des chiens** dans le bourg et en campagne

Séance levée à 21 heures 50

